

Les moyens de paiement

L'ESSENTIEL

Les **moyens de paiement** sont l'ensemble des instruments mis à disposition des agents économiques (particuliers, entreprises, États) pour régler leurs dépenses par des **transferts d'argent**. Il existe plusieurs catégories de moyens de paiement, qui diffèrent tant par leur **forme matérielle** que par la **technologie** utilisée : d'une part, les moyens de paiement **fiduciaires** (les pièces et les billets), encore largement utilisés, d'autre part, les moyens de paiement dits **scripturaux** car ils supposent des écritures sur des comptes (cartes bancaires, chèques, virements, prélèvements, monnaie électronique), qui prédominent.

Les moyens de paiement ont connu de nombreuses **évolutions** ces dernières années en raison de l'adoption de nouveaux modes de consommation par le grand public (commerce en ligne ayant entraîné un essor des paiements par carte bancaire) et du développement de nouvelles technologies (paiements sans contact par carte ou par téléphone, virements instantanés, portefeuilles électroniques). Ces **innovations** ont permis aux utilisateurs de payer plus facilement et plus rapidement.

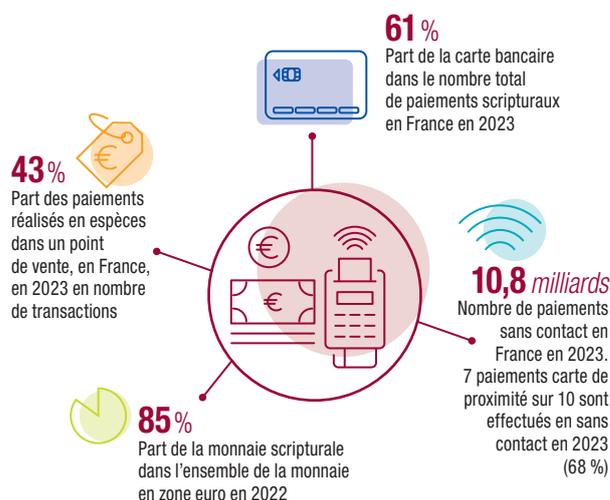
L'empreinte croissante des technologies numériques sur les paiements s'est également traduite par l'émergence de **crypto-actifs** (Bitcoin, Ethereum, etc.). Ils ont été créés avec la technologie **blockchain** par une communauté d'internautes et pensés comme des solutions de paiement, sans tiers de confiance donc indépendants des banques et des États. En 2023, l'Union européenne a instauré un cadre réglementaire complet, avec le règlement Markets in Crypto-assets (MiCA), qui harmonise les règles applicables à l'émission et aux services sur crypto-actifs, en leur permettant de se développer, tout en veillant à ce que les risques pour les utilisateurs et le système financier soient correctement maîtrisés.

Dans le domaine des paiements, l'innovation n'est réellement profitable que si elle préserve la **sécurité** des transactions et la **confiance** des consommateurs.

Aussi les autorités publiques et les banques centrales veillent-elles au bon équilibre entre innovation et sécurité en accompagnant les **progrès technologiques** tout en faisant preuve de **vigilance face aux risques** : sécurité des transactions, lutte contre la fraude, lutte contre la cybercriminalité et le financement d'activités illicites (blanchiment, etc.), protection des données personnelles.

En Europe, un cadre harmonisé a été institué, pour les paiements scripturaux, par **deux directives** sur les services de paiement (les billets en euros font également l'objet d'un règlement européen visant à les protéger contre la contrefaçon). En France, c'est la **Banque de France** qui est chargée de veiller à la **sécurité des moyens de paiement**.

QUELQUES CHIFFRES



Source : Panorama des moyens de paiements scripturaux en France Banque de France et BCE Statistical Data Warehouse Monetary aggregates.

UN PEU D'HISTOIRE

- **xii^e siècle** Invention des lettres de foire puis des lettres de change par les marchands génois.
- **1742** Invention du chèque moderne en Angleterre. Introduction du chèque en France en 1865.
- **1967** Six banques s'associent pour créer la Carte Bleue, première carte de paiement utilisable partout en France.
- **1968** Premiers distributeurs automatiques de billets en France.
- **1974** Invention de la carte à puce par le Français Roland Moreno.
- **1990** Mise en place, en France, du code secret à 4 chiffres, pour les paiements par carte sur les terminaux de paiement électroniques (TPE).
- **1997** Invention du paiement sans contact, qui ne se développera massivement qu'au milieu des années 2010.
- **2001** La carte bancaire devient le premier moyen de paiement, en nombre de transactions, en France.
- **2007** 1^{re} directive européenne sur les services de paiement (DSP1) qui ouvre le marché des services de paiements à des acteurs non bancaires.
- **2014** Mise en place de l'Espace unique de paiement en euros (SEPA).
- **2015** 2^e directive (DSP2) qui ouvre l'accès aux données de paiement (*open banking*) et consacre l'authentification forte des paiements.
- **2019** Déploiement du virement instantané en France permettant des virements en moins de 10 secondes.
- **2020** Forte progression des paiements sans contact en raison de la pandémie de Covid-19 (plafond relevé à 50 euros en France).
- **2023** Commencement de la phase préparatoire du projet d'émission éventuelle d'un euro numérique.
Règlement MiCA sur les crypto-actifs.
- **2024** Lancement de Wero, portefeuille numérique qui permet de réaliser des virements instantanés sécurisés et gratuits entre particuliers, en France et dans quatre autres pays européens.

COMPRENDRE

Les moyens de paiement SEPA

L'Union européenne (UE) a mis en place en 2014 l'**Espace unique de paiement en euros (SEPA)** en anglais), couvrant désormais 36 pays. Ce système harmonise les références des comptes bancaires sous la forme d'un IBAN (*International Bank Account Number*) et d'un code BIC (*Bank Identifier Code*), permettant d'effectuer des virements ou des prélèvements en euros vers tout compte bancaire de la zone SEPA sans frais supplémentaires, avec un délai d'exécution d'un jour ouvrable.

Pour améliorer la rapidité des transactions, un standard pour les **virements instantanés** a été établi en 2017, permettant aux titulaires de comptes bancaires dans la zone SEPA d'effectuer des virements instantanés en moins de dix secondes, 24h/24 et 7j/7.

Depuis 2025, les virements instantanés doivent être facturés au même prix que les virements classiques, avec vérification de la cohérence entre le nom et l'IBAN. De fait, la plupart des virements instantanés sont généralement devenus gratuits pour les particuliers, par exemple au travers de la solution Wero qui est une nouvelle solution de paiement instantané proposée par la plupart des banques françaises.

La Banque de France et les moyens de paiement

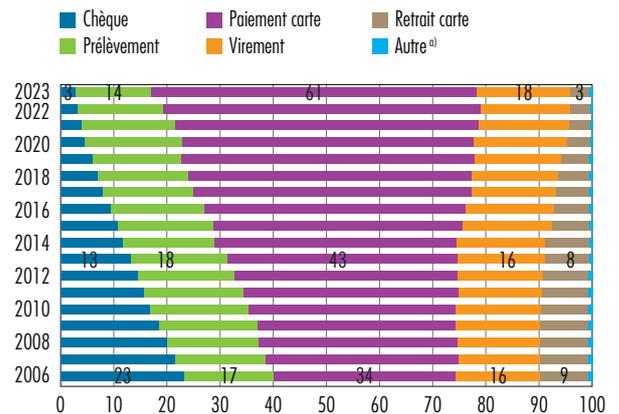
La Banque de France est responsable de la fabrication et de la circulation des billets.

Elle est chargée de veiller à la sécurité des moyens de paiement scripturaux. Ces derniers sont confrontés à un certain nombre de risques de fraude, en constante évolution : vol, falsification ou attaque informatique et, désormais, manipulation du client. Après la généralisation des mécanismes d'authentification forte pour sécuriser les paiements à distance, les fraudeurs cherchent désormais à contourner ces mécanismes de sécurité en manipulant directement le client. À ce titre, la Banque de France collabore avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) pour l'autorisation et la surveillance des prestataires de services de paiement. La Banque de France en collaboration avec l'ACPR, est notamment chargée de contrôler la mise en œuvre des dispositions de la 2^e directive européenne sur les services de paiement en matière de sécurité (DSP2). Elle préside également l'**Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP)**, qui regroupe autorités, prestataires de services de paiement et utilisateurs. L'OSMP émet chaque année des recommandations, et porte également des campagnes d'information, pour lutter contre la fraude.

La Banque de France assure également le secrétariat du Comité National des Moyens de Paiement (CNMP), dont la stratégie pour la période 2025-2030 vise à assurer la confiance, la durabilité et la souveraineté des paiements en France. Dans ce cadre, elle veille à ce que tous les moyens de paiement soient accessibles au plus grand nombre, sûrs et innovants.

Part des principaux moyens de paiement scripturaux

(en % du nombre de transactions)



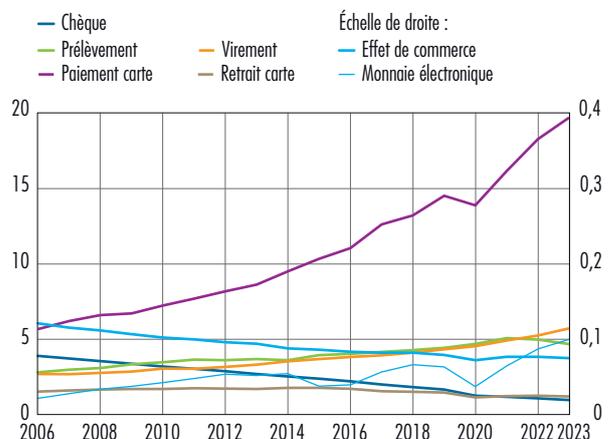
a) Effet de commerce et monnaie électronique (paiements réalisés au travers d'un instrument préchargé en euros, sur un support physique [ex. carte prépayée] ou avec un portefeuille en ligne [ex. PayPal, Lydia, etc.]).

Champ : Paiements des particuliers et de la clientèle professionnelle et institutionnelle, hors institutions monétaires et financières.

Source : Banque de France, collecte Cartographie des moyens de paiement (données 2023).

Utilisation des principaux moyens de paiement scripturaux

(nombre de transactions en milliards)



Champ : Paiements des particuliers et de la clientèle professionnelle et institutionnelle, hors institutions monétaires et financières.

Source : Banque de France, collecte Cartographie des moyens de paiement (données 2023).

LES MOYENS DE PAIEMENT ET VOUS

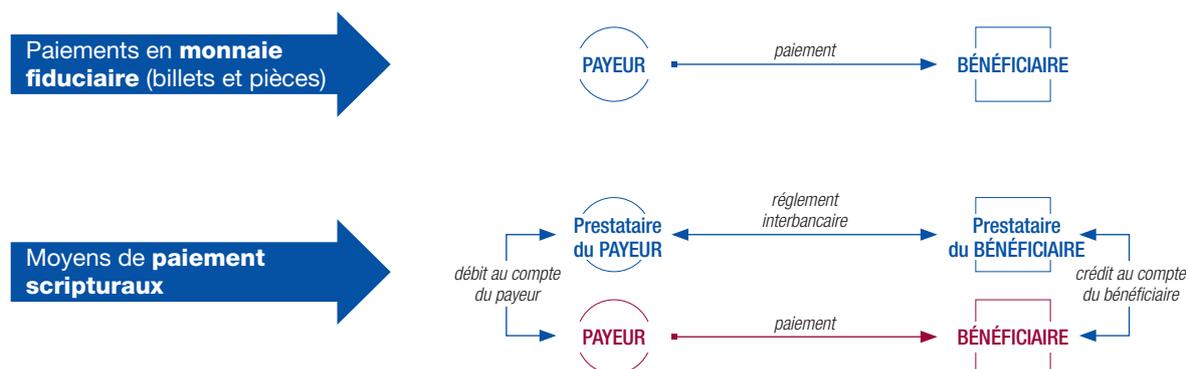
En France, les paiements scripturaux initiés par l'ensemble des agents économiques se répartissent comme suit en 2023 (voir aussi les graphiques).

- 19,6 milliards de paiements par **carte bancaire**, pour une valeur de 806 milliards d'euros (montant moyen 42 euros);
- 10,3 milliards de paiements par **virement ou prélèvement**, pour une valeur de 32 700 milliards d'euros (montant moyen des virements 5 400 euros et des prélèvements 460 euros);
- 890 millions de paiements par **chèque**, pour une valeur de 470 milliards d'euros (montant moyen 524 euros);

- 97 millions de paiements en **monnaie électronique**, pour une valeur de 1 milliard d'euros (montant moyen 13 euros).

La numérisation des paiements s'accompagne d'une hausse des usages vers les moyens de paiement innovants. L'usage de la carte bancaire est en nette progression (le nombre de règlements a augmenté de 8 % entre 2022 et 2023 tandis que celui du chèque diminue : - 11 %). Les espèces demeurent très utilisées, notamment pour les achats quotidiens de faible montant : ainsi, on estime, sur la base d'une enquête de la BCE, qu'en 2024, en France, environ 43 % des paiements en magasins, en nombre de transactions, ont été effectués en espèces. Le paiement par mobile représente environ 10 % des paiements par carte en proximité en 2023.

SCHEMA SIMPLIFIE DE COMPARAISON ENTRE PAIEMENTS EN MONNAIES FIDUCIAIRE ET SCRIPTURALE



Lecture : Un paiement en monnaie scripturale fait intervenir des prestataires intermédiaires (banques du payeur et du bénéficiaire, gestionnaires de systèmes de moyens de paiement).

POUR EN SAVOIR PLUS

À lire :

- [Mieux connaître les moyens de paiement](#), Banque de France
- [Moyens de paiements](#), Mes questions d'argent, Banque de France
- [Cadre institutionnel de la surveillance des moyens de paiement scripturaux](#), Banque de France
- [Les paiements instantanés](#), BCE, 2020
- [Les directives européennes sur les services de paiement](#), La finance pour tous, 2025

À voir :

- [La carte de crédit, argent du futur](#), vidéo archive INA, 1981
- [Virement instantané : accélérez vos paiements](#), Banque de France
- [Pourquoi j'ai choisi le virement instantané : témoignages d'entreprises](#), Banque de France

Liens utiles :

- [Paiements et infrastructures de marché à l'ère digitale](#), Banque de France, 2023
- [Cartographie des moyens de paiement scripturaux](#), Banque de France, 2024
- [Observatoire de la sécurité des moyens de paiement](#), rapport annuel
- [L'usage des espèces en France](#), Banque de France, 2021
- [Trois ans après le début de la crise sanitaire, les espèces résistent face aux autres moyens de paiement en France](#), Banque de France, 2025
- [Comité national des moyens de paiement](#), Banque de France, 2025